

COMMUNIQUE DE PRESSE

(Contacts presse

Annabelle QUENET
Responsable Presse
Tel 01 46 11 83 01
annabelle.quenet@andra.fr
@presse_andra
@andra_france

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Renforcement du dialogue sur le projet Cigéo : la CNDP nomme deux garants à la demande de l'Andra

Suite à la saisine de l'Andra, la CNDP a annoncé mercredi 8 novembre le nom des deux garants qui l'accompagneront désormais dans sa démarche d'information et d'implication de la société civile dans le projet Cigéo.

Dans la poursuite des actions de concertation qu'elle a menées depuis le débat public de 2013 et alors que le projet Cigéo entre dans une phase de plus en plus concrète, l'Andra a décidé de lancer une démarche ambitieuse d'implication de la société civile. Elle a souhaité pour cela saisir la CNDP. Le 8 novembre, la CNDP a désigné Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD, comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public.

Le choix du stockage réversible profond pour les déchets les plus radioactifs a fait l'objet d'un long processus démocratique entamé en 1991 et jalonné par trois lois et deux débats publics. Dans le prolongement de ce processus, des questions importantes demeurent ouvertes dans la façon dont le projet Cigéo doit désormais se conduire.

La démarche de concertation que l'Andra souhaite mettre en œuvre permettra d'améliorer la qualité des décisions qui restent à prendre avant le dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo en 2019, puis tout au long de la vie du centre (s'il est autorisé) des premiers travaux jusqu'à sa fermeture. Parmi les premiers sujets identifiés figurent l'empreinte territoriale et environnementale de Cigéo, sa surveillance et sa gouvernance à long terme

Pierre-Marie Abadie directeur général de l'Andra a souligné : « *Alors que l'opportunité même du projet Cigéo a été confirmée au niveau législatif à deux reprises en 2006 et 2016, et que la politique énergétique et celle des déchets radioactifs sont débattus dans des cadres nationaux (PPE, PNGMDR), l'ANDRA entend être le moteur d'un dialogue constructif et démocratique sur la mise en œuvre de ce projet, dans toutes ces dimensions et avec toutes les parties prenantes prêtes à échanger sur ce projet d'intérêt général.* »